



Règlement Intérieur pour les stagiaires

Le présent règlement est remis à chaque stagiaire dès son admission en formation. Chaque stagiaire en prend connaissance et s'engage à le respecter.

Article 1 – Champs d'application

Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires et à tous les bénéficiaires d'un accompagnement vers l'emploi et ce pour la durée de la formation dispensée ou de l'accompagnement par Camélia Compétences.

Article 2 – Propos discriminants

Tout propos discriminatoire prévus à l'article L.1321-3 du code du travail, donnera lieu à l'examen de la situation par la gérante de Camélia Compétences. Toute faute à caractère pénal entraîne l'exclusion automatique du lieu de formation. Lorsque la gérante envisage de prendre une sanction, elle convoque le stagiaire en lui indiquant l'objet de la convocation, la date, l'heure et le lieu de l'entretien, sauf si la sanction envisagée est un avertissement ou une sanction de même nature qui n'a pas d'incidence immédiate ou non sur la présence du stagiaire pour la suite de la formation. Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ne soit informé dans le même temps et par écrit des griefs retenus contre lui.

Article 3 – Utilisation des téléphones portables

L'utilisation des téléphones portables, de tout émetteur audio phonique ou de messagerie ne doit en aucun cas perturber la formation. Si une utilisation pendant les cours s'avérait indispensable, tous les participants à la formation s'engagent à le faire dans le respect de celle-ci.

Articles 4 - Fournitures

Les fournitures en papeterie et les consommables informatiques, hormis ceux qui sont fournis par les formateurs en accompagnement de leur cours, sont à la charge des stagiaires.

Articles 5 - Accident

Tout accident survenu durant la formation ou la prestation d'accompagnement doit être signalé au plus vite à la gérante de Camélia Compétences. Dans la mesure du possible tout accident survenu lors du trajet vers le lieu de formation ou d'accompagnement sera signalé à la gérante de Camélia Compétences et à l'employeur.

Article 6 – Tenue et comportement

Les stagiaires sont invités à se présenter au lieu de formation en tenue décente. La tenue vestimentaire du stagiaire doit être compatible avec ses fonctions et ses conditions de travail. Le stagiaire s'engage à avoir un comportement correct à l'égard du personnel de Camélia Compétences et des autres stagiaires. Tout comportement agressif ou pouvant nuire au bon fonctionnement du Centre et au travail d'autrui ne sera pas admis. Des sanctions pourront être prises en fonction de la gravité des faits.

Article 7 – Responsabilités

Vol : Camélia Compétences dégage sa responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets, documents ou vêtements, survenant dans les locaux ou sur les parkings. Néanmoins, il se réserve le droit de déposer plainte afin d'engager une procédure judiciaire.

Stationnement : Doit se faire aux emplacements indiqués à l'extérieur.

Les stagiaires devront s'interdire :

- De prendre leur repas sur le lieu de la formation, sauf si des locaux ont été aménagés à cet effet.
- De dégrader le mobilier ou le matériel mis à leur disposition.
- De jeter papiers ou autres objets dans les salles, couloirs ou pelouses, des poubelles existant à cet effet.
- D'introduire dans les locaux de Camélia Compétences et d'Artoilab toute personne non inscrite aux cours.

Article 8 - Respect

Les stagiaires s'engagent à respecter les locaux, et le matériel mis à leur disposition.

Article 9 – Informations Stagiaires

Les stagiaires sont informés de ce règlement intérieur avant le début de la session de formation et des modalités d'accès. Il est affiché dans les locaux de Camélia Compétences. Il est systématiquement porté à la connaissance des stagiaires réalisant des formations.

Article 10 - Règles générales d'hygiène et de sécurité

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, en fonction de sa formation, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur sur les lieux de stage, ainsi qu'en matière d'hygiène. Toutefois, conformément à l'article R.6352-1 du Code du Travail, lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures d'hygiène et de sécurité applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement. Par ailleurs, les stagiaires envoyés en entreprise dans le cadre d'une formation, sont tenus de se conformer aux mesures d'hygiène et de sécurité fixées par le règlement intérieur de l'entreprise et notamment le protocole COVID ou tout autre protocole lors d'un épisode sanitaire connu et selon les recommandations des autorités compétentes.

Article 11- Sanction

Tout manquement du stagiaire à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction. Constitue une sanction au sens de l'article R 6352-3 du Code du Travail toute mesure, autre que les observations verbales, prises par le responsable de l'organisme de formation ou son représentant, à la suite d'un agissement du stagiaire considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans le stage ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit.

Selon la gravité du manquement constaté, la sanction pourra consister :

- Soit en un avertissement ;
- Soit en un blâme ou un rappel à l'ordre ;

- Soit en une mesure d'exclusion définitive

Article 12- Sanction

Le présent règlement intérieur entre en application à compter du 19/07/2023.

Article 13 – Règlement Général de la Protection des Données (RGPD)

Nous collectons des données personnelles vous concernant. Elles sont utilisées par Camélia Compétences pour:

- Les attestations de présence en formation/les prises en charges financières, envoyées aux financeurs ou employeurs le cas échéant, ces données sont conservées 1 an puis détruites après règlement de la facture
- Le suivi de formation (notes, stages, validation des compétences), ces données sont conservées 5 ans après la formation

Toutes ces données sont utilisées à des fins professionnelles et pour le bon suivi de la formation, elles ne sont en aucun cas cédées à des tiers à des fins commerciales. Le responsable de traitement est Emmanuelle BERTHE, gérante de Camélia Compétences. Conformément au règlement général sur la protection des données personnelles (règlement UE n° 2016/679 du 27 avril 2016), vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition pour motif légitime, de limitation et de portabilité aux données qui vous concernent que vous pouvez exercer en adressant un mail :

cameliacompetences@outlook.com.

Article 14- Charte de la laïcité

Une charte de la Laïcité a été établie par Camélia Compétences, affichée dans les locaux de Camélia Compétences.

CHARTE DE LA LAÏCITE EN FORMATION

Préambule : La France est une république indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité de tous devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens. Elle respecte toutes les croyances. La laïcité de la République garantit la liberté de conscience de tous. La laïcité en entreprise de formation assure aux collaborateurs et clients un référentiel commun et partagé, favorisant la cohésion et le respect des libertés et le vivre ensemble. La Laïcité en entreprise de formation implique que les collaborateurs et clients ont un devoir de neutralité : Ils ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans le cadre des activités du centre de formation. Au sein de l'entreprise et dans l'exercice de leurs fonctions, les règles de vie précisées dans le règlement intérieur et le règlement applicable aux stagiaires, sont respectueuses de la laïcité. Ainsi le port de signes ou tenues par lesquels les collaborateurs Camélia Compétences manifestent ostensiblement une appartenance religieuse n'est pas autorisé. Toute forme de prosélytisme politique ou religieux est absolument proscrite au sein des sites Camélia Compétences. Conformément à la loi, nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser d'exécuter sa mission ou perturber le fonctionnement de l'entreprise.

Références juridiques et réglementaires :

Circulaire du 16 août 2011 du ministère de l'Intérieur - Notes 1 et 2-norme Afnor NF X50-220
Loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Eglises et de l'Etat - Code de l'Education
Art. 141- 1 et suivants.